

Service public
de Wallonie

En cas de difficultés, vous pouvez consulter le site internet <http://emploi.wallonie.be>.

- ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture et ouvriers occasionnels dans l'Horeca : code 010;
- ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires, à l'exclusion des apprentis : code 011;
- ouvriers handicapés, à l'exclusion des apprentis : code 012
- ouvriers de catégorie ordinaire, à l'exclusion des apprentis : code 014
- ouvriers et assimilés, à l'exclusion des apprentis : code 015;
- employés occasionnels dans l'Horeca : code 490;
- employés handicapés, à l'exclusion des apprentis : code 492;
- employés ordinaires, à l'exclusion des apprentis : code 495;
- employés occasionnels : code 496.

4. Évolution de l'emploi

Trimestre concerné	Effectif de référence (nombre de travailleurs)	Effectif de référence (nombre d'équivalents temps plein)
Trimestre 20		
Trimestre 20		
Trimestre 20		
Trimestre 20		
Totaux :		
Moyenne annuelle :		

5. Signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

légalement autorisé à engager le demandeur, déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Lieu

Signature

Date

13 / 03 / 2019